

Membres En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

**DE000031.05**  
**République Française**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de Arandon-Passins**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023  
Reçu en préfecture le 31/05/2023  
Publié le   
ID : 038-200063964-20230530-DE000031\_05\_23-DE

**L'an deux mil vingt-trois le 30 mai** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Alexandre BOITTIAUX, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Véronique GROS (pouvoir à M. SANDRIN), Chloé VIAL (pouvoir à G. LIAUZUN)

Absents : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO, Cédric THIEVANAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Sylvain LONGUET.

Mme Alexia Farge a été élue secrétaire de séance

**OBJET : PERISCOLAIRE -MISE EN PLACE DU PRE PAIEMENT**

Vu le Décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune utilise un logiciel périscolaire pour la gestion des inscriptions et l'adhésion à un espace famille afin de permettre aux parents de faire les inscriptions via internet.

Avec l'adhésion à l'espace famille, les parents pourront utiliser le prépaiement.

Le prix de revient du repas est estimé pour l'année scolaire 2022-2023 à 5.31 €, comprenant uniquement les dépenses du personnel affecté au service de la restauration scolaire et le cout de la fourniture des repas par la société Croqu'ain. Ce service ne bénéficie d'aucune subvention et aucune modulation de prix n'est appliquée.

Les prix de repas pour l'année scolaire 2022/2023 sont de :

Pour les enfants repas avec ou sans viande : 3.90 € le repas

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire bénéficiant d'un PAI : 1,00 €

Propose de réajuster les tarifs de la cantine en fonction de l'attribution de marché de restauration scolaire à le rentrée 2023/2024

Dit que les tarifs du périscolaire seront fixés par délibération du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

DECIDE que les tarifs pour la rentrée 2023/2024 seront réajustés en fonction du prestataire retenu et des prix appliqués,

DECIDE d'abandonner le système de facturation en fin de mois et d'instaurer un système de prépaiement avec la création d'une régie des services périscolaires.

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
SANDRIN Maria

